



# Fiche signalétique des matières dangereuses

CHEMTREC Transporation  
N° d'urgence : 800-424-9300

Pittsburgh Poison ControlCenter  
N° d'urgence santé: 412-681-6669

REMARQUE : Le numéro de téléphone d'urgence de CHEMTREC Transporation est réservé au signalement d'urgences de nature chimique, c'est-à-dire aux déversements, fuites ou incendies de produits chimiques ou aux expositions à de tels produits ou aux accidents impliquant des produits chimiques.

## Section 1 – Produit chimique / Renseignements sur l'entreprise

**Nom du produit :** CARBOTHANE 134 HB  
PARTIE A  
**Date de révision :** 01/08/2005

**Numéro d'identification :** PLMSDS 0803A1NL  
**Remplace FS datée :** 18/05/2005

**Usage/cat. :** Polyuréthane acrylique,  
aliphatique – USAGE  
INDUSTRIEL SEULEMENT  
**Révisé par :** Service de réglementation

**Fabricant :** Carboline  
350 Hanley Industrial Ct.  
St. Louis, MO 63144

## Section 2 – Composition ou ingrédients

<u>APPELLATION CHIMIQUE</u>	<u>N° CAS</u>	<u>POURCENTAGE MASSIQUE MOINS DE</u>	<u>ACGIH TLV-TWA</u>	<u>ACGIH TLV-TWA</u>	<u>OSHA PEL-TWA</u>	<u>OSHA PEL-TWA</u>
ACÉTATE DE BUTYLE NORMAL	123-86-4	25,0	150 PPM	200 PPM	710 MG/M <sup>3</sup>	N.É.
SILICE MICROCRISTALLINE	014808-60-7	20,0	0,05 MG/M <sup>3</sup> (inhalable)	N.É.	0,1 MG/M <sup>3</sup> (inhalable)	N.É.
MÉTHYL ÉTHYL CÉTONE	78-93-3	5,0	200 PPM	300 PPM	590 MG/M <sup>3</sup>	N.É.
MÉTHYL N-AMYL CÉTONE	110-43-0	5,0	50 PPM	N.É.	465 MG/M <sup>3</sup>	N.É.
ACÉTATE DE L'ÉTHÉR MONOMÉTHYLIQUE DU PROPYLÈNE GLYCOL	108-65-6	5,0	100PPM	N.É.	150 PPM	N.É.
MÉTAXYLÈNE	000108-38-3	5,0	434 MG/M <sup>3</sup>	651 MG/M <sup>3</sup>	434 MG/M <sup>3</sup>	N.É.
ÉTHYLBENZÈNE	100-41-4	0,8	100 PPM	125 PPM	435 MG/M <sup>3</sup>	N.É.

## Section 3 – Désignation des dangers

**Généralités :** Liquide et vapeur INFLAMMABLES. Ce produit contient de la silice qui est cancérigène. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Effets de la surexposition des yeux :** Peut irriter les yeux.

**Effets de la surexposition de la peau :** Le contact direct peut irriter la peau. Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

**Effets de la surexposition par inhalation :** Ce produit est dangereux si ses vapeurs sont respirées; il est

susceptible d'affecter le cerveau ou le système nerveux, provoquant des étourdissements, des maux de tête ou la nausée. Peut irriter les voies nasales et la gorge.

**Effets de la surexposition par ingestion :** Ce produit est nocif lorsqu'il est ingéré.

**Effets de la surexposition chronique :** La silice cristalline est répertoriée à titre de substance causant la silicose, maladie non cancéreuse des poumons. L'exposition se fait par inhalation. Si le matériau est dans une matrice liquide, il ne pourra vraisemblablement pas être inhalé. Des recherches ont montré que la surexposition répétée et prolongée aux solvants dans le contexte d'activités professionnelles provoque des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux.

**Voies principales d'absorption :** Contact et absorption cutanés, inhalation, ingestion, contact oculaire.

**Troubles de santé susceptibles de s'aggraver par suite d'une exposition au produit :** Toute personne souffrant de troubles de santé qui pourraient s'aggraver par suite de l'exposition à la poussière ou aux vapeurs organiques doit consulter un médecin avant d'utiliser ce produit.

## Section 4 – Premiers soins

**Premiers soins – contact oculaire :** Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin.

**Premiers soins – contact cutané :** En cas de contact, rincer à grande eau la région affectée et enlever les vêtements et les chaussures souillées. Laver les vêtements avant de les porter de nouveau. Si une irruption ou de l'irritation cutanée se produit, consulter un médecin.

**Premiers soins – inhalation :** Amener la victime à l'air frais. Donner de l'oxygène au besoin. Consulter un médecin si les symptômes persistent ou s'il s'agit d'une exposition grave.

**Premiers soins – ingestion :** Ne pas provoquer le vomissement. Consulter un médecin immédiatement.

## Section 5 – Techniques et moyens d'extinction

**Point d'éclair, F :** 14C (58F)  
(Setaflash)

**Limite inférieure d'explosivité (%) :** 0,8  
**Limite supérieure d'explosivité (%) :** 13,1

**Agent d'extinction :** Dioxyde de carbone, agent chimique sec, mousse, brouillard d'eau.

**Risques d'incendie et d'explosion :** Liquide inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumuleront. Les vapeurs mélangées à l'air formeront des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent se propager sur de longues distances et, advenant leur contact avec une source d'inflammation, elles causeront un retour de flamme. Utiliser un système de ventilation mécanique au besoin pour maintenir le pourcentage de vapeurs en dessous de la limite inférieure d'explosibilité (LIE). Éliminer toute source d'inflammation. Tenir à l'écart des étincelles, du feu et des sources de chaleur. Les appareils et installations électriques doivent être fabriqués et mis à la terre conformément aux directives du Code national de l'électricité. Dans les endroits où il y a risque de déflagration, les travailleurs doivent utiliser des outils non ferreux et porter des chaussures conductrices et anti-étincelles.

**Procédés particuliers de combat d'incendie :** Inflammable. Refroidir à l'eau pulvérisée les contenants exposés au feu.

## Section 6 – Mesures de sécurité en cas de fuite accidentelle

**Mesures en cas de fuite ou de déversement du produit :** Éliminer toute source d'inflammation. L'équipement de manutention doit être mis à la terre afin de prévenir les étincelles. Évacuer tout personnel non protégé. Porter les vêtements et les appareils de protection individuels appropriés. Suivre les directives sur les dispositifs et le matériel de protection personnelle qui sont décrites à la Section 8. Contenir le produit répandu et le couvrir de matière absorbante (argile ou sable). Ramasser la matière absorbante et la placer dans des contenants hermétiques. Éliminer ces déchets conformément aux règlements des trois ordres de gouvernement. Voir la Section 15 pour obtenir les renseignements sur les lois SARA Titre III et CERCLA.

## Section 7 – Entreposage et manipulation

**Manipulation :** Prévenir l'éclaboussure dans les yeux ou sur la peau et les vêtements. Garder les contenants fermés hermétiquement lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés. Porter des appareils de protection individuels. Éviter de respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Mettre à la terre tous les contenants et outils pour verser ou transférer les matériaux. Ne pas souder, chauffer, scier ou percer sur les contenants que ceux-ci soient pleins ou vides. Respecter rigoureusement les indications du mode d'emploi, de l'étiquette et de la fiche technique de ce produit. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

**Entreposage :** Conserver à l'écart de la chaleur, des étincelles, du feu nu et des oxydants forts. Tenir les contenants fermés. Entreposer dans un endroit frais, sec et convenablement ventilé.

## Section 8 – Dispositifs et matériel de protection

**Dispositifs mécaniques :** Employer au besoin un système de ventilation mécanique antidéflagrant pour maintenir la concentration de vapeurs sous le niveau de toxicité prescrit et la limite inférieure d'explosibilité (LIE).

**Protection des voies respiratoires :** N'utiliser qu'avec un système de ventilation pour maintenir les concentrations sous les niveaux d'exposition énumérés dans la Section 2. L'utilisateur doit contrôler et surveiller les niveaux d'exposition de tout le personnel de manière à s'assurer que le taux d'exposition ne dépasse jamais la norme maximale prescrite. Dans le doute ou à défaut de contrôle des niveaux, utiliser un respirateur à adduction d'air approuvé par la MSHA ou le NIOSH. Respecter toutes les exigences en vigueur de l'OSHA pour ce qui est de l'emploi du respirateur.

**Protection de la peau :** Le port de gants et de vêtements imperméables est recommandé. Si le matériau pénètre jusqu'à la peau, changer de gants et de vêtements. Certaines personnes auraient avantage à appliquer une crème protectrice. La crème protectrice doit être appliquée avant l'exposition.

**Protection des yeux :** On recommande le port de lunettes de protection à écrans latéraux ou de lunettes anti-éclaboussures pour prévenir tout contact avec les yeux.

**Autre équipement de protection :** Un dispositif de rinçage oculaire d'urgence ainsi qu'une douche de décontamination devraient être disponibles.

**Hygiène :** Se laver avec du savon et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer, de se maquiller ou d'aller aux toilettes. On recommande d'employer un détergent pour les mains. Laver les vêtements contaminés avant de les porter de nouveau. Les chaussures en cuir peuvent absorber et laisser passer les substances dangereuses. Inspecter soigneusement les chaussures qui ont été trempées avant de les porter de nouveau.

## Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

<b>Intervalle d'ébullition :</b>	65 C (149 F) - 205 C (401 F)	<b>Densité de vapeur :</b>	Plus lourd que l'air
<b>Odeur :</b>	Solvant	<b>Seuil olfactif :</b>	A.D.
<b>Apparence :</b>	Liquide visqueux, diverses couleurs	<b>Taux d'évaporation :</b>	Plus lent que l'éther
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	A.D.		
<b>Point de congélation :</b>	A.D.	<b>Poids spécifique :</b>	env. 1,16
<b>Tension de vapeur :</b>	A.D.	<b>pH :</b>	A.D.
<b>État physique :</b>	Liquide		

(Voir la section 16 pour obtenir la légende des abréviations.)

## Section 10 – Stabilité et réactivité

**Conditions à éviter :** Chaleur, étincelles et feu nu.

**Incompatibilité :** Conserver à l'écart des oxydants forts, de la chaleur et du feu nu.

**Produits de décomposition dangereux :** Monoxyde de carbone, oxydes d'azote et composés organiques non identifiés. Considérer très toxiques toutes fumées et vapeurs dégagées par la combustion du matériau. Le soudage, la coupe ou l'abrasion du matériau peut dégager de la fumée et des vapeurs. Éviter de respirer les fumées ou vapeurs produites.

**Polymérisation dangereuse :** Ne se produira pas dans les conditions normales.

**Stabilité :** Ce produit est stable dans les conditions d'entreposage normales.

## Section 11 – Propriétés toxicologiques

**DL 50 du produit :** A.D.

<b>Appellation chimique</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>DL 50</b>	<b>CL 50</b>
ACÉTATE DE BUTYLE NORMAL	123-86-4	7,4 Mg/Kg Rat, Oral	>1800 PPM/6 H INHALATION
SILICE MICROCRISTALLINE	014808-60-7	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
MÉTHYL ÉTHYL CÉTONE	78-93-3	2737 MG/KG RAT, ORAL	2000 PPM/H HEURES RAT, INHALATION
MÉTHYL N-AMYL CÉTONE	110-43-0	1670 MG/KG RAT, ORAL	>12,6 ML/KG RAT, CUTANÉ
ACÉTATE DE L'ÉTHÉR MONOMÉTHYLIQUE DU PROPYLÈNE GLYCOL	108-65-6	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
MÉTAXYLÈNE	000108-38-3	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
ÉTHYLBENZÈNE	100-41-4	3500 MG/KG ORAL, RAT	NON DISPONIBLE

## Section 12 – Données environnementales

Données environnementales : AUCUNE DONNÉE

## Section 13 – Élimination des déchets

**Méthodes d'élimination :** Éliminer ces déchets conformément aux règlements des trois ordres de gouvernement. Il incombe au propriétaire des rebuts d'éliminer ceux-ci conformément à la réglementation.

## Section 14 – Information pour le transport

<b>Désignation officielle de transport (DOT) :</b>	Paint (peinture)	<b>Groupe d'emballage :</b>	II.
<b>Appellation technique (DOT) :</b>	S.O.	<b>Sous-classe de dangers :</b>	S.O.
<b>Classe de dangers (DOT) :</b>	3	<b>Page du Emergency Response Guidebook :</b>	128
<b>Numéro ONU (DOT) :</b>	1263		

## Section 15 – Données afférentes à la réglementation

### CATÉGORIE DE DANGERS EN VERTU DE CERCLA – SARA (É.-U.)

Ce produit a été examiné dans le contexte des catégories de dangers établies par l'EPA et prévues par les articles 311 et 312 de la Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 (SARA Titre III) et est jugé, selon les définitions applicables, comme faisant partie des catégories suivantes :

IMMEDIATE HEALTH HAZARD, CHRONIC HEALTH HAZARD, REACTIVE HAZARD (DANGER IMMÉDIAT POUR LA SANTÉ, DANGER DE MALADIE CHRONIQUE, DANGER DE RÉACTION).

### SARA, ARTICLE 313

Ce produit contient les substances suivantes assujetties aux exigences de déclaration prescrites par l'article 313 du titre III de la Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 et l'article 40 du CFR (Code of Federal Regulations) partie 372.

#### Appellation chimique

MÉTAXYLÈNE  
ÉTHYLBENZÈNE

#### Numéro CAS

000108-38-3  
100-41-4

### TOXIC SUBSTANCES CONTROL ACT (É.-U.)

Tous les composants de ce produit sont répertoriés par la loi TSCA.

Si ce produit est exporté des États-Unis, les composants chimiques indiqués ci-dessous sont assujettis aux exigences de déclaration prescrites par l'article 12(B) de la loi TSCA :

**Appellation chimique**PARA-XYLÈNE  
ACÉTOACÉTONE**Numéro CAS**000106-42-3  
123-54-6**RÉGLEMENTATION PROPRE À CERTAINS ÉTATS SE RÉSUME COMME SUIVANT :****NEW JERSEY – DROIT DE SAVOIR**

Les matériaux qui sont indiqués ci-dessous sont inoffensifs, mais font partie des cinq principaux composants de ce produit.

**Appellation chimique**COPOLYMÈRE ACRYLIQUE  
BIOXYDE DE TITANE  
POLYOL DE POLYESTER**Numéro CAS**SECRET DE FABRICATION  
013463-67-7  
CTS-326**PENNSYLVANIE – DROIT DE SAVOIR**

Ce produit contient les ingrédients inoffensifs indiqués ci-dessous dont la teneur dépasse 3 % :

**Appellation chimique**COPOLYMÈRE ACRYLIQUE  
BIOXYDE DE TITANE  
POLYOL DE POLYESTER**Numéro CAS**SECRET DE FABRICATION  
013463-67-7  
CTS-326**CALIFORNIE - PROPOSITION 65**

**Avertissement : Les composants du produit qui sont indiqués ci-dessous sont répertoriés par l'État de la Californie à titre de substances cancérigènes :**

**Appellation chimique**SILICE MICROCRISTALLINE  
ÉTHYLBENZÈNE**Numéro CAS**014808-60-7  
100-41-4

**Avertissement : Les composants du produit qui sont indiqués ci-dessous sont répertoriés par l'État de la Californie à titre de substances causant les malformations congénitales et ayant d'autres effets néfastes à la reproduction :**

**Appellation chimique**

TOLUÈNE

**Numéro CAS**

108-88-3

**RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE COMME SUIVANT :****SIMDUT DU CANADA :**

Cette fiche signalétique des matières dangereuses a été préparée conformément aux Règlements sur les produits contrôlés, sauf qu'elle comporte seize en-têtes.

**CATÉGORIE DU SIMDUT DU CANADA : B2 -- D2A -- D2B**

## Section 16 – Renseignements divers

**Codes du SIMDUT :**

**Toxicité : 2      Inflammabilité : 3      Réactivité : 0      Équipement de protection individuelle : X**

**COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILES, G/L MÉLANGÉ (NON DILUÉ) : 395**

**RAISON DE LA RÉVISION :** Adoption de la disposition à 16 sections.

**Légende :** S.O. – sans objet, N.É. – non établi, A.D. – Aucune donnée.

À la connaissance de Carboline, les renseignements dans ce document sont exacts. Toutefois, puisque les conditions de manipulation et d'utilisation sont indépendantes de notre volonté, nous ne garantissons pas les résultats et n'assumons aucune responsabilité pour les dommages occasionnés par l'emploi de ce produit. Il incombe à l'utilisateur de respecter les règlements et les lois des trois ordres de gouvernement.